

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 9 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2023

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Note : La séance du Conseil Municipal a été précédée d'une rencontre avec Mme et M. BRÉVIER. Cette rencontre ayant pour objet la cessation de leur activité fin 2023 et la mise en vente de leur fonds de commerce.

Mme et M. BRÉVIER font part de leur intention de cesser leur activité de restauration à la fin de l'année 2023. Ils précisent que des démarches ont été entreprises avec la CCI de Rodez et qu'il y a eu des prises de contact qui n'ont pas paru adéquates. Le fonds de commerce a été mis à la vente pour un montant de 150 000 euros (dont matériel présent estimé à 100 000 euros) avec un loyer mensuel de 700 euros.

Ils précisent également qu'en fonction de l'offre qui pourra être faite, la vente du bâtiment tout entier (logement à l'étage) peut être envisagée.

Mme et M. BRÉVIER demandent à la commune d'être un appui dans leur démarche de reprise et sollicite les élus pour qu'ils initient une demande au nom de la Mairie auprès, par exemple, de l'émission de TF1 "SOS VILLAGES".

Monsieur le Maire propose également de prendre contact avec Mme BALDIT, chargée de développement économique au sein de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène qui avait apporté une aide précieuse à la collectivité quand cette dernière était à la recherche d'un boulanger.

En fin de rencontre, M. Bruno NAYROLLES fait bien repréciser la teneur de leur venue.

Mme et M. BRÉVIER confirment qu'ils attendent, de la part de la commune de Saint-Amans-des-Côts, qu'elle vienne en support technique dans leur démarche de reprise de leur fonds de commerce.

Ils souhaitent que la commune soit un maillon facilitant la transmission de leur outil via leur rayonnement, leur connaissance du territoire et leurs rapports de proximité avec les autres instances locales (CCI, Communauté de Communes, ...) par le biais, notamment, de la prise d'appels et la réorientation de ces derniers.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, modifiée par décision du 12 décembre 2022 :

FACTURES PAYÉES (en euros TTC)

BUDGET PRINCIPAL

Décision n°2023_105 – Portant sur la pose d'une porte à galandage Mairie – B. MOISSET	1 140,00
Décision n°2023_106 – Portant sur le tubage d'une cheminée logement Gendarmerie – D. VANIEKAUT	3 121,79
Décision n°2023_107 – Portant sur l'achat d'un écran pour la salle de réunion – SBS AVEYRON	540,00
Décision n°2023_108 – Portant sur l'achat de fournitures diverses – INTERSERVICE	32,94

Décision n°2023_109 – Portant sur l’achat de produits anti lichen – IPC	486,00
Décision n°2023_110 – Portant sur l’astreint de déneigement – J-Y COCHIN	440,00
Décision n°2023_111 – Portant sur la fourniture des repas pour le cinéma de Février – LE FLO BAR	22,00
Décision n°2023_112 – Portant sur la fourniture des repas pour le cinéma de Mars – LE FLO BAR	32,00
Décision n°2023_113 – Portant sur la fourniture des repas réunion Comm. Finances – LE FLO BAR	110,00
Décision n°2023_114 – Portant sur la fourniture des repas pour le cinéma de Février – LE FLO BAR	22,00
Décision n°2023_115 – Portant sur la pose de cloisons porte galandage Mairie – B. DAMOURS	602,40
Décision n°2023_116 – Portant sur l’achat de carburant Mars 2023 – VIADÈNE AUTO	212,82
Décision n°2023_117 – Portant sur l’achat de fournitures diverses – INTERSERVICE	66,90
Décision n°2023_118 – Portant sur l’achat complément roulettes portes coulissantes – QUINC. ANGLES	55,58
Décision n°2023_119 – Portant sur le déneigement – E. FABRE	1 815,00
Décision n°2023_120 – Portant sur le remplacement mitigeur évier Ancien Couvent – C. LEMAIRE	184,80
Décision n°2023_121 – Portant sur le contrat annuel de dératisation – FARAGO AVEYRON	678,20
Décision n°2023_122 – Portant sur l’achat de fournitures administratives – PLEIN CIEL	124,31
Décision n°2023_123 – Portant sur l’achat de fournitures pour terrain de foot (sable, ciment) - GEDIMAT	464,95
Décision n°2023_124 – Portant sur la fourniture d’une 2 ^{ème} télécommande porte de garage Maison Pipet – AVEYRON AUTOMATISME	76,80
Décision n°2023_125 – Portant sur l’installation de lumière au TABAC – B. TEYSSÈDRE	241,20
Décision n°2023_126 – Portant sur l’achat de fournitures admin, (papier délib + encreur) – SEDI	52,16
Décision n°2023_127 – Portant sur la maintenance de la chambre froide salle des fêtes - VAUTRIN	51,00
Décision n°2023_128 – Portant sur le remplacement du personnel cantine – ADEL INTÉRIM	136,33
Décision n°2023_129 – Portant sur l’achat de grilles d’exposition – COMAT & VALCO	1 803,60
Décision n°2023_130 – Portant sur l’élagage du secteur La Roque – S. CESTRIÈRES	6 998,40
Décision n°2023_131 – Portant sur l’achat de fournitures d’entretien et divers – INTERDISTRIBUTION	54,58
Décision n°2023_132 – Portant sur l’achat d’un panneau liège pour la mairie – SEMIO	70,80
Décision n°2023_133 – Portant sur le renouvellement du nom de domaine saintamansdescots.com – OVH	14,15
Décision n°2023_134 – Portant sur l’achat de gouttières et bâches de barnums – ALTRAD MEFRAN	1 440,00
Décision n°2023_135 – Portant sur l’achat de fournitures administratives – PLEIN CIEL	144,41
Décision n°2023_136 – Portant sur l’élagage des routes – J-Y COCHIN	4 320,00
Décision n°2023_137 – Portant sur le bornage des chemins Encassagnes et Souls – ABC GÉOMETRES	1 560,00
Décision n°2023_138 – Portant sur des frais d’avocats dans l’affaire CROS – CGCB Avocats	1 200,00
Décision n°2023_139 – Portant sur des rais d’huissier procédure d’expulsion – SCP BOUZAT-NOYRIGAT	1 767,62
Décision n°2023_140 – Portant sur la cotisation CNAS 2023	1 696,00
<u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u>	
Décision n°2023_141 – Portant sur le dépannage de la STEP – SUEZ	612,00
<u>BUDGET CAMPING</u>	
Décision n°2023_142 – Portant sur la mise à jour des tarifs site Camping – CTOUTVERT	144,00
Décision n°2023_143 – Portant sur le reversement de la taxe de séjour 2022 - CCACV	448,60
Décision n°2023_144 – Portant sur la fourniture de bois pour pergola mobil-homes – GEDIMAT	914,39
Décision n°2023_145 – Portant sur le remplacement de l’armoire étanche Camping – AVEYRON-NET	1 135,20
Décision n°2023_146 – Portant sur l’achat de fournitures administratives – PLEIN CIEL	13,14
Décision n°2023_147 – Portant sur l’achat de cartes Fransat télé Camping – AUBRAC ÉLECTRICITÉ	120,00
Décision n°2023_148 – Portant sur l’achat de petites fournitures – INTERDISTRIBUTION	134,27
Décision n°2023_149 – Portant sur l’achat complémentaire de cartes Fransat – AUBRAC ÉLECTRICITÉ	60,00

Décision n°2023_150 – Portant sur l’achat de produits d’entretien – BERNARD RAJA	73,86
Décision n°2023_151 – Portant sur l’achat d’une clé USB – PLEIN CIEL	9,88
Décision n°2023_152 – Portant sur l’achat d’une cafetière et d’un micro-ondes – BBM D’OLT	139,89

BUDGET STRUCTURE D’ACCUEIL

Décision n°2023_153 – Portant sur le diagnostic DPE du Domaine de Sangayrac – C. LAVABRE	1 500,00
Décision n°2023_154 – Portant sur l’achat de 2 radiateurs pour le Domaine de Sangayrac – BBM D’OLT	139,80

Somme arrêtée au montant de 37 223,77 euros TTC

Décision n°2023_155 – Portant sur la signature du contrat d’entretien de la climatisation de l’école – BOUSQUET

Décision n°2023_156 – Portant sur la mise à bail d’un garage à l’immeuble de Sangayrac

Décision n°2023_157 – Portant sur la mise à bail du Domaine de Sangayrac

Mme Elisabeth BROUZES demande à quoi correspond « l’achat de cartes Fransat » (décisions 147 et 149). Monsieur le Maire explique qu’il s’agit des cartes pour le fonctionnement des paraboles du Camping, elles ont une durée de vie de 4 ans.

3 – INDÉMNITÉS DES ÉLUS ANNÉE 2022

Références :

-Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;

-Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020 (page 42 du [statut de l’ élu](#) de l’AMF).

Nom et prénom du conseiller	Indemnités Mairie de St Amans (Brut)	Indemnité SMICTOM	Indemnités SMAEP	Indemnités CCACV
Christian CAGNAC	19138,20 euros Frais de représentation : 0 Avantages en nature : 0	4862,88 euros Frais de représentation : 0 Avantages en nature : 0	2445,66 euros Frais de représentation : 0 Avantages en nature : 0	2849,34 euros Frais de représentation : 0 Avantages en nature : 0
Bruno NAYROLLES	5081,34 euros Frais de représentation : 0 Avantages en nature : 0	Néant	néant	néant
Didier CASSAGNES	5081,34 euros Frais de représentation : 0 Avantages en nature : 0	Néant	néant	néant
Christian POUGET	5081,34 euros Frais de représentation : 0 Avantages en nature : 0	Néant	néant	néant
Martine SEGARD-MAYEUX	5081,34 euros Frais de représentation : 0 Avantages en nature : 0	Néant	néant	néant

M. Didier CASSAGNES demande si les indemnités des élus peuvent être modifiées et notamment celle du 1^{er} adjoint en vue d’une revalorisation. Monsieur le Maire rappelle que ces indemnités ont été votées lors de la prise de mandature et la possibilité d’une éventuelle augmentation sera approfondie.

Mme Jeannine VERNHES explique qu’elle a vu qu’une indemnité pouvait également être versée aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire lui précise que cela est valable uniquement pour les communes de 100 000 habitants et plus.

Nb : Après vérification, les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent bénéficier d’une indemnité, le montant total de ces indemnités doit être compris dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d’être allouées au maire et aux adjoints en exercice. Actuellement les élus ont voté en juillet 2020 pour le maire et les adjoints, l’indemnité maximale autorisée pour la strate de population de la commune. L’augmentation de l’indemnité d’un des adjoints ou l’attribution d’indemnité aux conseillers municipaux entraînerait donc automatiquement la baisse de l’indemnité des autres élus.

M. Jean MARTY demande comment est déterminé le nombre d'adjoints. Monsieur le Maire précise que le nombre d'adjoints est mis au vote de l'assemblée délibérante lors de l'élection du Maire. Il précise également que ce nombre est fixé librement sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

4 – APPROBATION DE DEVIS

Délibération 20230509_01

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise ALARY concernant la réfection de 240 mètres linéaires du réseau d'eaux pluviales au sortir du plan d'eau de la Vernhe. Lors de l'étude des travaux de remise en état de cette partie du réseau, il a été constaté que ces canalisations étaient trop profondément enfouies à 15 mètres suite au remblaiement de la plateforme au cours des années.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise ALARY de 34500 euros HT.

Le devis est retenu avec le diamètre 500, il sera éventuellement revu car une deuxième tranchée est prévu à cet endroit, il y a donc possibilité de mutualiser les coûts.

Mme Elisabeth BROUZES demande si le plan d'eau a déjà été vidé. Monsieur le Maire lui précise qu'une vidange avait eu lieu lors de la création de l'île mais que dorénavant la réglementation est très stricte à ce sujet (alluvions à remettre en amont).

M. le Maire signale que la traversée de route sous le bitume est gorgée d'eau, Mme Jeannine VERNHES demande s'il n'y a pas de risque d'effondrement de la route, M. le Maire répond que non la route est stable.

Délibération 20230509_02

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la procédure d'expulsion des locataires de la maison n°2 du lotissement de la Viadène (T6) est arrivée à son terme avec le départ volontaire des locataires quelques jours avant la date d'intervention de la force publique. Les clés ont été rendues et il a été possible de constater l'état du logement. Étant donné les dégradations effectuées par les locataires, il sera nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée pour le nettoyage. Une remise en peinture est également nécessaire. A cet effet, M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Dubuissez pour un montant de 13910 euros HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Dubuissez.

Concernant la procédure d'expulsion, Monsieur le Maire précise que des travaux peuvent être entrepris mais que l'ensemble des biens laissés dans la maison et le garage doivent être stockés, sur place, jusqu'au 24 juin 2023. Il explique également que la cuisine équipée qui avait été laissée par les anciens locataires est totalement hors d'usage. Concernant le nettoyage, un chiffrage est en cours. Il précise également qu'une voiture a été laissée à l'état d'abandon au Lotissement de la Gouzène, un recommandé leur sera envoyé courant de semaine.

Devis de l'entreprise Vigier pour la toiture de la Bassette :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise Vigier pour la réfection de la toiture du lavoir de la Bassette. M. Bruno NAYROLLES demande si le remplacement pourrait être fait avec des voliges et lauzes vieilles pour ne pas jurer avec le reste du bâtiment. Il lui semble important de conserver le cachet d'antan car avec l'église, se sont les seuls lieux historiques de la commune.

D'autre part il demande s'il est vraiment nécessaire de refaire toute la toiture, car il s'agit juste d'un problème de volige cassée côté bas.

Monsieur le Maire fera part à l'entreprise Vigier des remarques afin qu'un nouveau chiffrage soit proposé (restauration et non réfection).

M. Didier CASSAGNES demande où part l'eau de pluie car lors des dernières averses, cette dernière était sur la route. Monsieur le Maire précise que ce point sera à contrôler.

Mme Isabelle LEMAIRE explique que le locataire du bien immobilier au-dessus de la Bassette se propose de le nettoyer si la commune lui met à disposition le matériel nécessaire.

5 – CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération ajournée

Monsieur le Maire explique que le service administratif est de plus en plus sollicité par les agences immobilières ou les notaires au sujet du contrôle de l'assainissement collectif. Ce contrôle systématique lors des ventes des biens immobiliers permettrait de détecter les maisons dont les réseaux (eaux grises domestiques et eaux pluviales) ne sont pas aux normes.

M. Bruno NAYROLLES préconise d'attendre le test de fumée prévu sur un panel de 80 maisons (Lotissement de la Viadène et secteur de La Gouzène) afin de quantifier le nombre de biens hors-normes avant de mettre en place un contrôle systématique de l'assainissement collectif au moment de la vente. Monsieur le Maire précise que le coût du contrôle est nul pour la commune puisqu'il revient au vendeur du bien et que si le bien n'est pas conforme, il engage sa responsabilité.

M. Bruno NAYROLLES en déduit que s'il n'y a pas de transaction, la mise aux normes n'est pas demandée aux propriétaires et propose d'envisager des tests de fumée par zone dans le bourg de Saint-Amans-des-Côts afin d'identifier tous les biens pour lesquels des travaux de mise en conformité seraient nécessaires (travaux à la charge des propriétaires) plutôt que de procéder à un contrôle au moment de la vente réduisant de fait l'identification des biens non conformes.

Les élus décident d'attendre le retour de l'étude avant de se prononcer sur l'obligation de contrôle.

6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (complément)

Délibération 20230509_03

M. le Maire expose au Conseil Municipal que certaines subventions annuelles n'avaient pas été votées lors de la réunion du 3 avril 2023 en raison de l'absence de dépôt du dossier de demande de subventions.

Certaines associations ayant fait parvenir ces justificatifs, M. le Maire propose donc de délibérer sur les subventions à ces associations :

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Club des trois clochers	100 €
FNACA	360 €
Association de pêche	500 €
Club des Seniors de la Viadène	460 €
ALCOV (Viadène Raid Aventure)	1 000 €
ALCOV subvention exceptionnelle	460 €
Rugby Espalion (pour 11 enfants de St Amans)	500 €

M. Jean MARTY explique qu'une navette de ramassage a été mise en place pour les enfants adhérents au Rugby Club d'Espalion (départ Saint-Amans-des-Côts avec arrêts au Nayrac et à Estaing).

M. Bruno NAYROLLES précise qu'une demande de subvention a été adressée à la Mairie de Campouriez et à la Mairie de Montézic concernant la deuxième édition du Viadène Raid Aventure, étant donné que ces deux communes se sont retirées de la convention de prestation de services. Il explique également qu'au vu de l'incertaine faisabilité d'un rappel guidé au site du Saut du Chien, une solution alternative a été retenue sur la commune de Saint-Amans-des-Côts avec un rappel guidé au départ du clocher de l'église. Mme Elisabeth BROUZES demande s'il y aura une épreuve de canoë. M. Bruno NAYROLLES lui répond qu'une épreuve avait été imaginée sur la Truyère entre le Pont de Phalip et Izagues, mais cette dernière s'avère trop longue, une autre solution est à l'étude. M. Bruno NAYROLLES profite de l'instant pour expliquer que l'organisation de cette deuxième édition est plus compliquée que la précédente avec notamment deux communes de la Viadène qui se sont retirées de ce projet de territoire et un soutien financier de certains partenaires moins élevé.

M. Jean MARTY demande si les gérants du Relais du Lac participent. M. Bruno NAYROLLES explique que l'année dernière ils avaient offert le pot d'arrivée aux concurrents et pris en charge le repas des bénévoles.

7 – TARIFS LOCATIONS SALLE POLYVALENTE, VAISSELLE ET CHAPITEAUX

Délibération 20230509_04

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente et des chapiteaux définis dans la délibération n°20190714_03 du 14 juillet 2019, et d'ajouter un tarif pour la location de la vaisselle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 :

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

- 100 euros pour une location de 4 jours pour les habitants de la commune,
- 200 euros pour 4 jours pour les personnes extérieures,
- caution de 200 euros demandée à tous les locataires,
- assurance obligatoire,
- location gratuite pour les associations locales.

LOCATION DES CHAPITEAUX

- 10 euros par chapiteau pour les habitants de la commune,
- 20 euros par chapiteau pour les personnes extérieures,
- caution de 50 euros par chapiteau,
- location gratuite pour les associations locales, mais une caution de 50 euros par chapiteau leur sera demandée.

LOCATION DE LA VAISSELLE

- 50 euros pour un service complet pour 50 personnes,
- caution de 50 euros pour un service complet pour 50 personnes,
- location gratuite pour les associations locales.

M. Bruno NAYROLLES précise qu'il faut également prendre en compte le coût financier des agents municipaux qui passent beaucoup de temps à compter la vaisselle avant le prêt et après le prêt ; et que par conséquent le prêt complet de la vaisselle serait plus simple. Monsieur le Maire explique que même si l'ensemble de la vaisselle est mise à disposition, il faudra quand même la contrôler après le prêt (objet manquant, propreté, ...). Monsieur le Maire précise que la vaisselle sera donc conditionnée par lot de 50, et que de nouveaux couverts seront achetés.

Il précise également que si la présentation d'une assurance devient obligatoire, un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie devront être impérativement réalisés.

8 – TARIFS RÉGIE DES ANIMATIONS

Délibération 20230509_05

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en complément de l'arrêté du 24 juin 2021 et des délibérations du 18 octobre 2021 et du 9 mai 2022 définissant les tarifs de la Régie des Activités Culturelles Sportives et Touristiques (ACST), il conviendrait de définir un tarif pour des prestations d'animations sportives culturelles ou touristiques diverses à la demande des associations et clubs locaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif horaire d'une animation sportive culturelle ou touristique pour une association ou un club à 30 euros.

Ce tarif n'inclut pas les animations avec gyropodes dont le tarif a été défini dans une précédente délibération.

9 – CESSIION DE LA MAISON DELMAS (Parcelle AB 230)

Délibération 20230509_06

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les locataires de la maison Delmas (parcelle AB 230) avaient fait la demande en 2017 de pouvoir acquérir la maison qu'ils occupent sous forme de location-vente. La procédure de cession n'avait jamais été finalisée et le dossier a traîné plusieurs années. M. le Maire souhaiterait régulariser la

situation et procéder à la cession de ce bâtiment aux locataires sous forme de location-vente. Le prix de cession tiendrait compte des loyers versés depuis 2017 et des travaux effectués par la commune depuis cette date.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder la parcelle AB 230 de 178 m² et la maison afférente en location-vente à M. et Mme PAYEN Mickaël et Alexandra sur une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, aux conditions suivantes :

-prix de vente net vendeur : 125 382,97 euros

-loyers à déduire : 42 437,88 euros

Prix net de cession : 80 913,09 euros

Soit 180 mensualités de 449,52 euros

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire est mandaté pour signer les pièces relatives à cette affaire et plus généralement faire le nécessaire.

M. Yves CASEJUANE demande pourquoi cette maison avait été achetée par la commune et non directement par M. et Mme PAYEN en 2017. Monsieur le Maire explique que cela a permis d'aider une nouvelle famille à se sédentariser sur le territoire le temps qu'elle consolide son budget.

M. Jean MARTY demande à qui incombent les travaux une fois l'acte signé. Monsieur le Maire répond qu'après la signature de l'acte de location-vente, l'ensemble des frais engagés seront à la charge des locataires.

10 – ADMISSION EN NON VALEUR

Point ajourné au prochain Conseil Municipal.

11 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

DM 1 - BUDGET PRINCIPAL

Délibération 20230509_07

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative ci-après concernant le chapitre 67, afin de pouvoir annuler des titres indûment émis en 2021 et 2022.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	5000,00
Fonc Dépenses	'023	'023	Virement à la section d'investissement	-5000,00
Inv Recettes	'021	'021	Virement de la section de fonctionnement	-5000,00
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Immobilisations incorporelles	-5000,00

DM 1 - BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL

Délibération 20230509_08

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative ci-après concernant le chapitre 67 afin de pouvoir annuler des titres indûment émis en 2014, et au chapitre 011 afin de couvrir la dépense d'un diagnostic de performances énergétiques et de travaux de réparations électriques non prévus au budget.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1141,18
Fonc Dépenses	Chap 011	61528	Entretiens autres bâtiments	2652,00
Fonc Dépenses	Chap 011	6226	Honoraires	1250,00
Fonc Recettes	74	74	Subvention d'exploitation	5043,18

DM 2 - BUDGET PRINCIPAL

Délibération 20230509_09

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative ci-après concernant le chapitre 65 compte 657387, qui répercute sur le Budget Principal l'augmentation de la participation au budget Structure d'Accueil décidée dans la Décision Modificative n°1 qui lui est afférente.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 65	657387	Participation budget Structure d'Accueil	5043,18
Fonc Dépenses	'023	'023	Virement à la section d'investissement	-5043,18
Inv Recettes	'021	'021	Virement de la section de fonctionnement	-5043,18
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Immobilisations incorporelles	-5043,18

12 – ANNULATION DÉLIBÉRATION ZA

Délibération 20230509_10

M. le Maire expose que par courrier en date du 14 avril 2023, M. le Préfet demande au Conseil Municipal de retirer la délibération n°20230313_11 relative au devenir des lots de la zone artisanale de Sangayrac.

M. le Préfet précise que la commune n'est plus compétente pour les affaires relatives aux zones artisanales, il convient de demander à la Communauté de Communes de se prononcer sur la délégation de sa compétence relative à la ZA de Sangayrac à la commune.

Les autres points de la délibération étant erronés également, M. le Maire demande au Conseil Municipal de retirer l'intégralité de la délibération.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n°20230313_11 du 11 mars 2023.

M. Didier CASSAGNES rappelle l'urgence de créer une troisième zone artisanale afin d'attirer des entrepreneurs sur la commune et de pouvoir répondre avec réactivité à la demande.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion avec les services de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène est programmée au 1^{er} juin 2023 concernant ce sujet.

13 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE SOCIALE

Délibération 20230509_11

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande des assistantes sociales du secteur d'Espalion, celui-ci doit décider de l'attribution d'une aide sociale à une administrée de la commune en difficulté financière et devant faire face à des frais d'entretien de véhicule.

Au vu des éléments présentés le Conseil Municipal, sur recommandation de la commission des affaires sociales, décide à l'unanimité d'attribuer une aide de 200 euros à X pour le paiement de frais d'entretien de

véhicule. Cette aide sera versée directement au Garage Gibelin Moysset.

Afin d'assurer la confidentialité de cette décision, cette délibération fera l'objet d'une publication partielle, et le procès-verbal de la réunion de ce jour ne fera pas mention du nom de la personne concernée.

14 – QUESTIONS DIVERSES

- SIEDA : Monsieur le Maire explique que le SIEDA renouvelle sa campagne de diagnostics énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités ou établissements publics (programme 2024). Monsieur le Maire a répondu favorablement pour le bâtiment de la Gendarmerie (bureaux et logements).

- Correspondant Incendie et Secours : Monsieur le Maire avait été désigné Correspondant Incendie et Secours. Par retour de mail, les services de la Préfecture ont rappelé en date du 24/04/2023 que seul un adjoint ou un conseiller peut être désigné pour assurer le rôle de Correspondant Incendie et Secours. M. Jean MARTY est donc désigné au sein de l'assemblée.

- Animaux errants : Mme Elisabeth BROUZES, en tant qu'employée du cabinet de vétérinaire, explique que le ramassage des animaux errants recueillis sur la commune et les communes alentours devient un problème de plus en plus récurrent, notamment quand ils arrivent le soir ou le week-end. En effet, les cages, peu nombreuses, sont réservées en priorité aux animaux en soins. Afin de pouvoir faire face temporairement au vagabondage ou aux abandons, il faudrait envisager de construire un chenil en accord avec les communes avoisinantes.

- UFOLEP "Caravane du Sport" : Date de la manifestation toujours à définir. M. Bruno NAYROLLES précise qu'il n'a pas eu de proposition de date de la part de l'Association UFOLEP pour une rencontre de présentation.

- M. Yves CASEJUANE explique qu'il a eu contact avec M. Jean-Pierre MERCIER qui a mené des recherches sur le village de Saint-Amans-des-Côts. Les recherches de M. MERCIER aboutissent, il prendra attache prochainement avec la Mairie afin de déposer des « notices » sur le village.

- M. Frédéric BARTHE revient sur l'actualité et demande des précisions sur la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle qui a été publiée au journal officiel en faveur de la commune (arrêté du 3 avril 2023). Monsieur le Maire explique que suite à cette reconnaissance, les propriétaires ayant eu des dégâts sur leur bien immobilier ont deux mois pour entreprendre des démarches auprès de leur assurance.

- Camping des Tours : Monsieur le Maire précise qu'il a eu contact avec le directeur du Camping des Tours. Bien que la procédure auprès de l'ARS n'ait pas été menée selon leurs recommandations (passage en amont d'un hydrogéologue), la mise aux normes des équipements de l'assainissement est en cours. Tout est mis en œuvre pour une ouverture au 1^{er} juillet 2023. Monsieur le Maire en profite pour rappeler également que l'interdiction de baignade est toujours en vigueur sur la partie du Lac de Maury appartenant à la commune de Saint-Amans-des-Côts. M. Jean MARTY demande ce qu'il en est du restaurant qui avait subi, après contrôle, une fermeture administrative. Monsieur le Maire précise que le nécessaire a été fait et qu'une levée de procédure est en cours. M. Jean MARTY demande également à qui incombe le coût des travaux d'assainissement. Monsieur le Maire répond que la charge financière revient au gestionnaire du Camping. M. Frédéric BARTHE poursuit en signalant un problème de stationnement au niveau de l'embarcadère (stationnement abusif et manque de places). Monsieur le Maire propose de se renseigner, pour savoir à qui revient cette gestion (commune ou communauté des communes). M. Bruno NAYROLLES demande si la Mairie est au courant du festival musical prévu au Camping des Tours courant du mois de Mai et si ce dernier est admis au vu des procédures en cours. Monsieur le Maire explique qu'il est au courant de la manifestation et que cette dernière est autorisée.

- Fêtes Musicales en Aubrac : Mme Jeannine VERNHES demande pourquoi la commune de Saint-Amans-des-Côts n'apparaît pas sur le programme des Fêtes Musicales en Aubrac alors qu'une rencontre avec les membres de l'organisation avait eu lieu en début d'année et qu'une date de représentation à l'église avait été programmée au 31 juillet 2023. Monsieur le Maire explique que depuis sa rencontre en date du 11 janvier 2023 avec les membres de l'organisation, il n'a eu aucune nouvelle, hormis le mail reçu ce jour. Une prise de contact sera établie très prochainement.

- M. Bruno NAYROLLES demande si une réglementation du stationnement ne peut pas être envisagée Rue Saint-Jean, à hauteur de l'entrée de la maison de retraite. En effet, employés et visiteurs se garent au plus près devant la porte d'entrée et la circulation est de fait compliquée. Il est proposé d'étudier la possibilité d'interdire le stationnement d'un côté de la voie. M. Jean MARTY profite de l'instant pour rappeler également les difficultés de stationnement au niveau du parking de la médiathèque au vu du nombre restreint de places et de l'occupation de ces dernières par les employées elles-mêmes ; limitant ainsi les places pour les

adhérents ou visiteurs.

- Carrefour du Peyrot : Expérimentation ralentissement et déviation poids-lourds à mettre en place.

- M. Didier CASSAGNES demande où en est le déclassement (aliénation de chemin rural) du Chemin de Souls. Monsieur le Maire lui répond que ça fera partie d'une proposition à venir de la part du géomètre.

- Bureau de Poste : Mme Elisabeth BROUZES demande si une nouvelle proposition d'amplitude horaire du bureau de Poste a été faite par les services de La Poste. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a eu aucun retour des services de La Poste, et également aucun retour à son courrier informant les députés et sénateurs (hormis un mail de M. Alain MARC, sénateur adressé à Mme ESTRISPEAU du Groupe La Poste) de la situation incertaine et délicate concernant le devenir du bureau de Poste de Saint-Amans-des-Côts. Monsieur le Maire explique également que les dernières mesures encadrant les Agences Postales ne sont pas très encourageantes étant donné que l'engagement est pour seulement 9 années. Monsieur le Maire termine en expliquant que les services de La Poste ont démarché un commerçant du village pour y installer un relais poste. Ce dernier a refusé. Concernant les facteurs, la réunion qui était prévue entre les agents et la direction a été annulée. Mme Isabelle LEMAIRE en profite pour signaler que le bureau de Poste était fermé l'après-midi même.

Nb : Après vérification, la fermeture du mardi 9 mai 2023 après-midi était programmée car il s'agissait du jour de formation mensuelle. Il s'avère par la suite que le bureau de Poste a également été fermé le mercredi 10 mai après-midi et le vendredi 12 mai après-midi (sur une semaine, le bureau de Poste a été seulement ouvert le jeudi 11 au matin – lundi férié).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h02 le mercredi 10 mai 2023.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 5 juin 2023 à 20h30.

Le Maire, Christian CAGNAC

Le Secrétaire, Gilbert VAYSSIÈRE

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE <i>proc. à Isabelle LEMAIRE</i>	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE <i>proc. à Christian POUGET</i>	Mme BROUZES		